

CMQ-72009-001

Séance du 31 octobre 2025

RÉSOLUTION
2025-012

MANDAT JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait l'objet d'une poursuite en responsabilité civile dans le dossier 410-22-002815-251 intentée devant la Cour du Québec le 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la position de l'assureur n'est pas encore connue dans ce dossier, et ce, malgré les demandes de la Commission faites les 16, 23 et 30 octobre 2025, afin de connaître la décision du procureur représentant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le juge de la Cour du Québec a fixé au 12 novembre 2025 le délai pour la production de la défense de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Commission ne peut attendre davantage avant de mandater un avocat afin de préserver les droits de la Municipalité, puisqu'elle ne peut savoir si le Fonds d'assurance des municipalités du Québec assurera la défense de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques de la firme Lavery, avocats en date du 17 octobre 2025.

CONSIDÉRANT l'article 935 du *Code municipal du Québec* qui permet l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Lavery, avocats (Me Pier-Olivier Fradette) pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac dans le dossier 410 22-002815-251;

DE FINANCER les dépenses reliées à ce mandat à partir du poste budgétaire 02 19000 412 – *Services juridiques*, selon l'offre de services datée du 17 octobre 2025.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire	Président
------------	-----------